# ÉTALONNAGE DE L’ÉQUIPEMENT

## Protocoles d’entretien de l’équipement recommandés :

* Vérifier et régler tout équipement lorsqu’il a été endommagé
* Vérifier, ajuster et effectuer la maintenance des équipements à l’interne au moins une fois par année ou envoyer l’équipement pour ajustement et entretien au moins une fois l’an.
* Suivre les spécifications du fabricant pour les calendriers et les exigences d’entretien de l’équipement.
* Vérifier et ajuster l’équipement lorsqu’il est en usage intensif.
* Vérifier et ajuster l’équipement lors de sa remise en service après une période d’inutilisation.
* Confirmer l’équipement neuf ou loué.
* Vérifier et ajuster régulièrement les mâts à prisme, les embases à vis calantes, etc.
* Tenir un registre des vérifications et des ajustements de chaque pièce d’équipement, conformément à l’article 1.12 des Normes nationales d’arpentage des terres du Canada.